

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par  
M. Vanneste-----  
**ARTICLE 48**

I. – À la première phrase de l’alinéa 25, substituer par deux fois aux mots :

« deux ans »,

les mots :

« six mois ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’amendement vise à réduire le seuil de déclenchement de la procédure simplifiée d’aménagement de la peine à six mois d’emprisonnement (plutôt que deux ans).